

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2010-02-004/MJ du 3 février 2010 du collège de la Haute Autorité de santé portant modification du règlement intérieur du comité de validation des recommandations de bonne pratique**

NOR : SASX1030101S

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant délibéré en sa séance du 3 février 2010,  
Vu le règlement intérieur du collège ;  
Vu la décision n° 2009-11-082 portant règlement intérieur du comité de validation des recommandations de bonne pratique,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le règlement intérieur du comité de validation des recommandations de bonne pratique est modifié comme suit :

1.1. Il est inséré un paragraphe III-3 *bis* intitulé « groupe chargé de l'examen des conflits d'intérêts » qui comprend les dispositions suivantes :

« Le groupe chargé de l'examen des conflits d'intérêts se compose :

- du président du comité ;
- d'un membre du collège ;
- de l'adjoint au directeur de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- du chef du service bonnes pratiques professionnelles.

Des chefs de projet et la mission juridique participent en tant que de besoin aux travaux du groupe.

Le groupe est chargé de valider la composition des groupes de travail et le choix des chargés de projet au regard des risques de conflits d'intérêts. »

1.2. Au troisième point du paragraphe IV-2, sont supprimés les éléments suivants : « de la composition du groupe de travail envisagé » et « de la recevabilité des intérêts déclarés des experts présents ».

#### Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 3 février 2010.

Pour le collège :  
*Le président,*  
PR. L. DEGOS